



- Les engins mobiles automoteurs de chantier et les équipements de levage, tels que grues à tour, grues auxiliaires, grues mobiles, plates-formes élévatrices mobiles de personnel et chariots élévateurs, sont à l'origine de nombreux accidents du travail.
- Le simple respect de règles élémentaires de sécurité et une formation initiale à la conduite permettent de réduire le risque d'accidents liés à l'utilisation de tels engins ou équipements.
- C'est la raison pour laquelle un décret de décembre 1998 prévoit, pour la conduite de ce type d'engins, une formation adéquate des conducteurs et l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite après :
- De son côté, la CNAMTS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) a établi pour ces appareils des recommandations d'utilisation, qui définissent les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), qui constitue un "bon moyen" pour le chef d'entreprise de s'assurer que son salarié possède les connaissances et le savoir-faire exigés pour la délivrance de l'autorisation de conduite.

PUBLICS

- Toute personne désirant obtenir un CACES et présentant les aptitudes médicales, qu'elle soit novice ou confirmée, mais non certifiée.
- Le test final d'évaluation est conforme à la recommandation R386 de la CNAM.

OBJECTIFS

À l'issue de la formation, les participants sont capables :

- D'utiliser en toute sécurité les plateformes élévatrices multidirectionnelles de personne,
- D'effectuer des manœuvres spécifiques sur l'élévateur,
- D'effectuer une maintenance préventive,
- D'effectuer des manœuvres spécifiques sur l'élévateur.

ORGANISATION

Module de formation continue.

Formation sécurité obligatoire.

Durée : Débutant : 3 jours - Expérimenté ou Recyclage : 2 jours

Catégorie proposée : Catégorie 1B

CONTENU DE LA FORMATION

Respect des limites de compétences

- Réglementation
- Recommandation de la CNAM
- Mode opératoire

Application des consignes de conduite et de sécurité en vigueur

- Respect du code de la route
- Respect du plan de circulation
- Respect des consignes propres à l'utilisation de la PEMP

Vérifications et entretien d'usage en début de poste

- Vérification semestrielle et levée de réserves
- Contrôle visuel de l'état de la PEMP : fuites, pneumatiques, dispositifs de sécurité, avertisseurs, niveaux, charge des batteries
- Maintenance de premier niveau
- Consigne du carnet de bord

Examen d'adaptation en début de poste

- Positionnement de la PEMP par rapport aux tâches à effectuer
- Positionnement de la PEMP par rapport à l'environnement
- Vérification des performances et des caractéristiques de la PEMP par rapport au travail à exécuter
- Compte rendu hiérarchique

Mise en œuvre de la PEMP

- Exécution et compréhension des gestes de commandement
- Déplacements et circulation
- Positionnement et stabilisation de la PEMP par rapport à l'environnement
- Signalisation de la PEMP et balisage de la zone
- Manœuvre de la PEMP dans l'environnement
- Réaction en cas d'anomalie ou incident
- Opérations de fin de poste, position, transport

Examen :

- Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire.
- Évaluation des connaissances théoriques.
- Évaluation des connaissances pratiques.
- Délivrance du CACES si réussite aux tests.

Les stagiaires devront s'équiper d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, de gants, d'un harnais et d'un casque.

Validité du CACES : 5 ans.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le/la référent-e handicap : Il/elle s'assure de la faisabilité organisationnelle (horaires, rythme), matérielles et pédagogiques (aides humaines, supports pédagogiques adaptés) pour les personnes en situation de handicap en formation.

Accessibilité de nos formations : <https://www.adrar-formation.com/accessibilite-des-formationen/>



Fiche mise à jour le : 09/04/2025

Contact Toulouse / Ramonville

adrarinfo@adrar-formation.com - 05 32 09 51 33